

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal	Délibération	
11	11	10

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 5 décembre 2024

Date de convocation
28/11/2024
Date d'affichage
7/01/2025

2024-12-01

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES, , Francis PONS, Elodie FERRIERES, Patricia PANISSIE, Sylvie COTTARD et Guy LAYRAC

Absent : Olivier BARRE

Mme COTTARD Sylvie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation du 18 juin au 31 Août 2024 organisée avec la population de la commune ;

M. le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

M. le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

En matière de concertation, M. le Maire indique que toutes les communes du territoire communautaire ont décidé dans une logique de mutualisation des moyens de solliciter la Communauté de Communes pour inclure sur sa page internet une page dédiée. Cette concertation a été relayée sur la page facebook de la Communauté de Communes (par deux fois, le 18 juin et 10 Août), par voie de presse (article « Centre Presse/La Dépêche » du 19 juin 2024 et sur Panneaupocket et sur le site internet de la commune.

Cette concertation a eu lieu entre le 18 juin et le 31 Août 2024.

M. le Maire tire le bilan de cette concertation :

Quatre contributions émanent d'habitants de Saint Felix de Lunel :

- 1 d'opposition de principe à la filière éolienne (mise en avant notamment de la contradiction avec GSF) ;
- 1 de soutien aux projets éoliens existants sur le plateau et également favorable au développement de la filière photovoltaïque sur les bâtiments communaux (la salle des fêtes est citée) ;
- 2 favorables au principe du zonage et au développement de ces filières notamment pour l'alimentation locale en énergie (pas de raccordement au réseau, logique d'autoconsommation). 1 de ces avis est de plus défavorable (ou a minima très réservé) sur la filière méthanisation.

A l'échelle du territoire communautaire, 29 contributions ont été recueillies.

M. le Maire indique que c'est la filière « photovoltaïque » qui a suscité le plus de contributions (19). Sur ces contributions :

- 6 portent sur la défense du projet agrivoltaïque (dont l'avis du fermier et du développeur) déposé sur le secteur de la Fumade à Salles la Source
- 4 avis portent sur des porteurs de projets privés qui défendent l'intérêt de leur projet ;
- 2 avis défendent le développement de la filière prioritairement sur les toitures ou en zone déjà anthropisée
- 2 avis (collectifs citoyens) sont très opposés au développement du photovoltaïque au sol et notamment de l'agrivoltaïsme
- 1 avis est favorable au principe du zonage
- 1 avis est défavorable à l'installation au sol mais favorable à l'agrivoltaïsme
- 1 avis est favorable au retrait des contraintes pour le développement de la filière en toiture
- 1 avis sollicite le développement d'un accompagnement public en guise de conseil pour les porteurs de projets privés

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

➤ 1 avis sollicite le développement d'aides financières publiques

6 avis portent sur la filière éolienne ; 5 sont très opposés au développement de la filière sur le territoire, 1 y est favorable.

2 avis portent sur la filière « méthanisation », les contributeurs sont opposés à cette filière.

1 contributeur se dit globalement opposé au déploiement des énergies renouvelables et 1 participant se dit très favorable à ces énergies et au déploiement d'aides pour faciliter leur déploiement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

M. le Maire propose aux conseillers de proposer des zonages cohérents avec le projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes. Ainsi, après échanges sur les éléments ressortis de la phase de concertation, il propose :

- pour l'éolien :

- de ne pas prévoir de zone d'accélération dédiée

- pour le solaire photovoltaïque

- de zoner l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation dans le projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes dans sa séance du 5 mars 2024, à savoir les zones Nh, AU et U sauf les secteurs protégés pour des motifs d'ordre écologique ou paysager au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme;

- pour la méthanisation :

- de ne pas prévoir de zone d'accélération dédiée

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées dans la présente.

M. le Maire est en charge de la transmission de la présente délibération à :

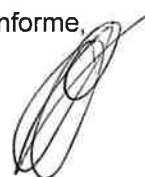
- Mme la Préfète ;
- Mme la Sous-Préfète de Millau, référente préfectorale aux énergies renouvelables ;
- M. le Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac ;
- M. le Président du PETR Centre Ouest Aveyron ;

Parallèlement à la transmission de cette délibération, M. le Maire indique qu'il conviendra de matérialiser les zones indiquées dans la présente sur le site suivant : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ZAEnR

.....
Date de décision: 05/12/2024

Date de réception de l'accusé 06/12/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20241201

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20241205-20241201-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 20241206112130.pdf (99_DE-012-211202213-20241205-20241201-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 5 décembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la

Municipal	Délibération	
11	11	10

Date de convocation
28/11/2024
Date d'affichage
7/01/2025

2024-12-02

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES, Francis PONS, Elodie FERRIERES, Patricia PANISSIE, Sylvie COTTARD et Guy LAYRAC

Absent : Olivier BARRE

Mme Sylvie COTTARD est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire (PREVOYANCE)

En bleu les éléments que vous devez adapter ou supprimer

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (notamment les articles 2 et 4) ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2024,

A compter du 1er janvier 2025, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre du risque prévoyance. Cette mesure s'applique au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'à celui des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation légale sont fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit notamment pour le risque prévoyance, une participation mensuelle pour chaque agent qui ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€ soit 7€. Par ailleurs le décret définit les garanties minimales pour les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et décès.

En conséquence, la commune de Saint-Félix-de-Lunel qui n'avait pas déjà mis en place cette participation doit délibérer en vue de se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation légale et réglementaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Le montant mensuel de la participation est fixée à 7 € par agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6455.

➤ ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Financement de la protection sociale complémentaire

Date de décision: 05/12/2024

Date de réception de l'accusé 06/12/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20241202

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20241205-20241202-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .4

Fonction publique

Autres categories de personnels

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 20241206112433.pdf (99_DE-012-211202213-20241205-20241202-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
Municipal		
11	11	10

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 5 décembre 2024

Date de convocation
28/11/2024
Date d'affichage
7/01/2025

2024-12-03

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES, Francis PONS, Elodie FERRIERES, Patricia PANISSIE, Sylvie COTTARD et Guy LAYRAC

Absent : Olivier BARRE

Mme Sylvie COTTARD est nommée secrétaire de séance.

OBJET : DM n°4 BP de la commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que des insuffisances de crédits ne permettront pas de payer les rémunérations et cotisations du mois de décembre.

Il propose un virement de crédits au chapitre 012 depuis le chapitre 011, article 615221 qui a été largement crédité pour des travaux qui rentrent finalement en investissement.

Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Provenance crédits / Fonctionnement		Total avant DM 535 112.91 €
615221	Entretien bâtiments publics	-4 500.00
Destination crédits / Fonctionnement		Total après DM 535 112.91 €
633	CDG/FNAL/ autres organismes rémunérat°	+700.00
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	+2 500.00
6413	Rémunérat° personnel non titulaire	+1 300.00

Le Conseil, après avoir délibéré, vote à l'unanimité cette correction de crédits.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



